

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD009-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	64
Votants	81
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2019.

**LE 7 février 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : CONTRAT D'AXE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BOULAZAC**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY  
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

**POUVOIRS :**

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

**OBJET : CONTRAT D'AXE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA FERROVIAIRE DE BOULAZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** la Région Nouvelle-Aquitaine a, comme le Grand Périgueux, la volonté et l'ambition de développer mais également de renforcer l'offre de service TER péri-urbaine sur l'axe ferroviaire Mussidan-Périgueux-Niversac.

**Que** cette volonté est clairement affichée dans le Contrat d'Axe de la Vallée de L'Isle adopté en 2013 et qui précise l'objectif « d'accompagner le renforcement des offres de transports ferroviaire et ainsi encourager à de nouvelles pratiques de déplacements plus durable ».

**Que** conformément à ces engagements, le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine ont signés conjointement avec la SNCF, le 7 septembre 2017, une convention relative au financement des études pour la création de la halte de ferroviaire de Boulazac-Isle-Manoire.

**Que** pour rappel, le besoin de financement de cette étude a été de **350 000 € HT**. La répartition des coûts avec la Région Nouvelle Aquitaine étant la suivante :

Phase APO	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
Région Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	175 000€
CA du Grand Périgueux	50,00 %	175 000€
TOTAL	100,00 %	350 000€

**Considérant qu'**après une étude préliminaire (exploitation et aménagement ferroviaire) réalisée en 2015.

**Qu'**une concertation publique réalisée le 30 mars 2017 et la réalisation des études d'avant-projet/projet en 2017/2018 pour garantir une mise en service en 2020, conformément à l'échéance définie dans le Contrat d'Axe, il est dès lors nécessaire de signer une nouvelle convention relative au financement de la phase de réalisation des travaux de la création de la halte de Boulazac.

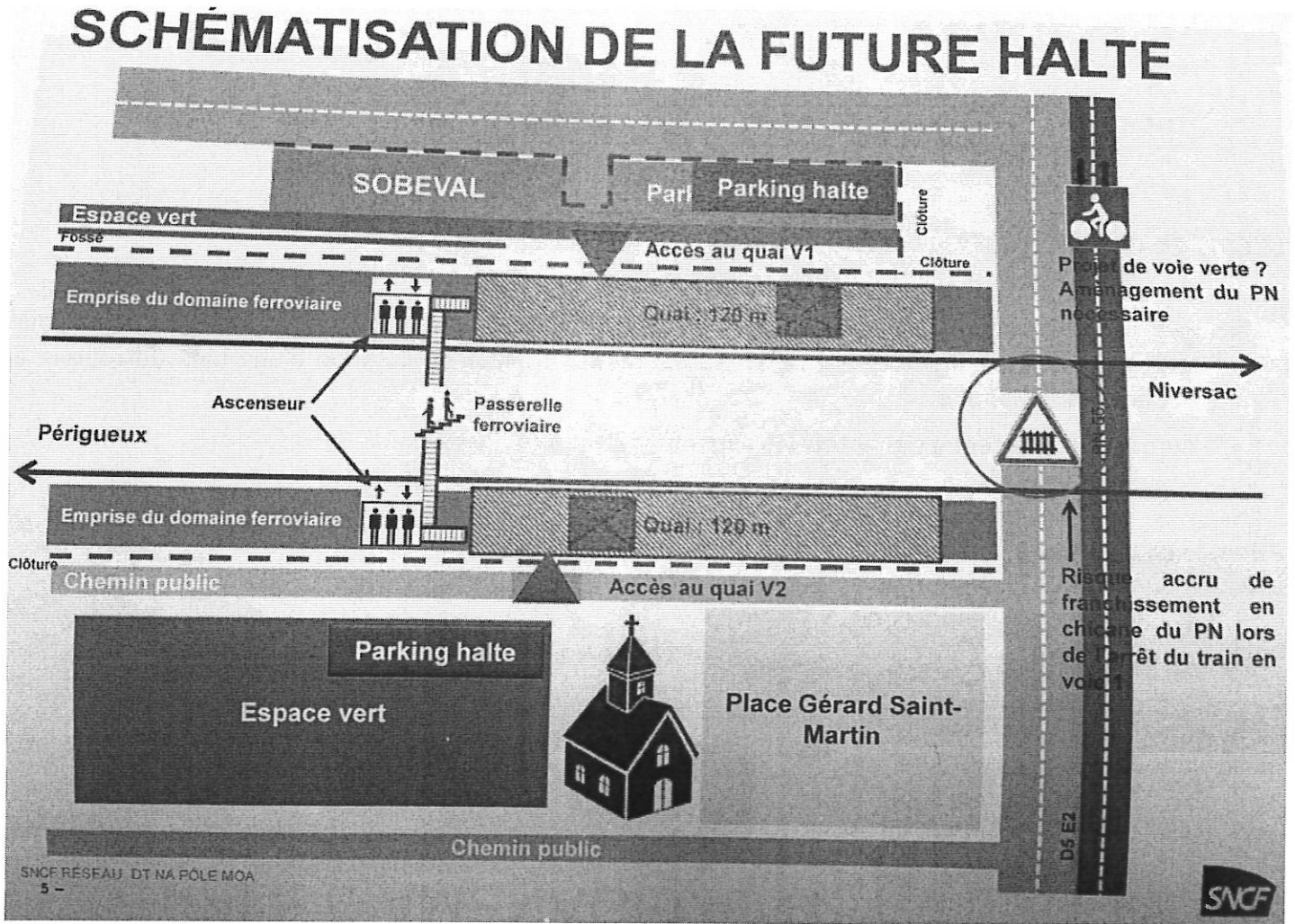
**Que** cette nouvelle convention porte donc sur la phase études d'exécution et travaux avec l'implantation de deux quais de 120 m chacun, une traversée de voies dénivelée (passerelle) avec ascenseurs et la mise en accessibilité. Le projet est également complété par la sécurisation du passage à niveau (PN n°55) qui jouxte la future halte.

**Que** le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet et qui fera l'objet des travaux est repris ci-après :

- **Les quais** : La création de 2 quais mi haut latéraux d'une longueur de 120 mètres utiles et d'une largeur de 2,5 m.
- **La traversée de voies dénivelée** : La mise en place d'une passerelle piétonne permettant de traverser les voies (largeur 2.50m – Hauteur 6m61). La hauteur libre de la passerelle permet une éventuelle électrification de la ligne.

- **Accès PMR** : La passerelle sera munie d'un escalier et d'un ascenseur desservant chaque quai. Une rampe PMR sera implantée, pour permettre aux usagers à mobilité réduite l'entrée de la future halte située dans l'axe du futur parking.
- **Le mobilier** : La halte sera équipée de bancs et d'abris voyageurs.
- **Le Passage à niveau 55** : Le réaménagement du PN55, mise en sécurité du passage à niveau 55, ainsi que le déplacement de ces installations pour améliorer la visibilité à l'abord de celui-ci.

Considérant que la durée prévisionnelle de la phase réalisation (études d'exécution et travaux) est de 21 mois avec une mise en service de la halte à compter de décembre 2020.



Que le besoin de financement de la phase études d'exécution et travaux est évalué à **2 955 000 € courants HT**, dont une somme estimée de 74 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Que comme pour la phase des études APO, la répartition financière entre le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine est la suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
Région Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	1 477 500 €
CA du Grand Périgueux	50,00 %	1 477 500 €
TOTAL	100,00 %	2 955 000 €

Que cette répartition financière se fera en 2019 et en 2020 via des acomptes et conformément aux prévisions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs				
Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT Total Région + Grand Périgueux	% du besoin de financement
1		01/04/2019	590 000,00	20%
2		01/10/2019	590 000,00	20%
3		01/02/2020	590 000,00	20%
4		01/05/2020	590 000,00	20%
5		01/08/2020	445 000,00	15%
6		01/12/2020	150 000,00	5%
<b>TOTAL</b>			<b>2 955 000,00</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Autorise le Président à signer la convention avec SNCF Réseau et la Région Nouvelle Aquitaine pour le lancement et le financement de la réalisation des travaux de création d'une halte ferroviaire à Boulazac-Isle-Manoire.
- Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	25 FEV. 2019	Pour extrait conforme	25 FEV. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	25 FEV. 2019	Périgueux, le	25 FEV. 2019

Le Président  
 Jacques AUZOU